



Demande d'éligibilité aux subventions

Les critères d'éligibilité pour obtenir des subventions:

1. Des subventions aux délégués des Églises membres sont accordées pour garantir une participation équitable des délégations des Églises membres de la CMER, composées conformément aux exigences constitutionnelles. Compte tenu des ressources limitées disponibles, les Églises membres doivent d'abord s'assurer que toutes les autres voies de soutien ont été explorées.
2. Il y a éligibilité à une subvention lorsque :
 - il est entendu qu'il serait difficile de financer la pleine participation de la délégation ;
 - les cotisations de membre ont été versées de 2017 à 2023;
 - une demande de remboursement a été soumise auprès du Secrétaire Général dans les délais (initialement au plus tard le 31 juillet 2024, mais au plus tard le 31 décembre 2024) .
3. Les priorités d'attribution d'une subvention seront conformes aux critères suivants :
 - Les Églises dont les délégations sont composées selon les critères constitutionnels concernant les femmes, les jeunes et les laïcs ;
 - Les Églises qui ont payé des cotisations de 2017 à 2023 ;
 - Les Églises qui se sont engagées à payer les 1 000 euros pour chaque délégué (300 euros d'inscription et 700 euros de contribution pour la participation) ;
 - Les Églises ayant payé les frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription pour au moins un délégué .

Si vous pensez répondre à ces critères d'éligibilité et de priorité, vous pouvez postuler en utilisant le formulaire ci-joint.



Persévérez dans votre témoignage

Communion mondiale d'Églises réformées

Appelés à la communion, engagés pour la justice

Demande de Subventions pour la 27^{ième} Assemblée Générale

Nom de l'Église :

Nom du responsable qui soumet la demande:

Fonction du responsable dans l'Église :

Au nom de notre Église, nous demandons par la présente des subventions pour que les délégués suivants puissent assister à la 27^{ième} Assemblée Générale à Chiang Mai, en Thaïlande, en octobre 2025. Veuillez indiquer avec chaque nom si la personne est un homme (M) ou une femme (F); ordonné (O) ou laïc (L); et si elle est née après le 10 octobre 1995 (Y).

Exemple Mme Naa Oye est une jeune femme laïque née en 1988, et le pasteur Paul Sindaso, le secrétaire général de son église, est un homme ordonné né en 1965 :
Mme Naa Oye (F, L, Y)
Révérend Paul Sindaso (M, O)

1.

2.

3.

4.

Nous confirmons que nous prendrons en charge les frais d'inscription de 300 euros et les frais de participation de 700 euros par participant.

Nous confirmons que nous avons payé toutes nos cotisations jusqu'en 2023 ou nous confirmons que nous paierons tous nos arriérés de cotisations jusqu'en 2023 d'ici le 31 décembre 2024.

Signature:

Date: